

# SEANCE DU 5 avril 2023

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois le cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LUCHAT dûment convoqué le 29 Mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacki RAGONNEAUD, Maire.

**Étaient présents :** Mrs RAGONNEAUD Jacki, CHAUVET Jean-Claude, ROTURIER Francis, COMBAUD Yannick, LONCEINT Jean-François, CHAUVET Sébastien, BLANCHARD Michel, BARBOT Michael, JOURDAIN Olivier, Mmes RIGAUDEAU Emmanuelle, PAPILLON Sylvie, RAYMOND Isabelle.

**Absents excusés :** Claude LAMBERT (pouvoir donné à E. RIGAUDEAU), Lylian DORNAT (pouvoir donné à M. BARBOT), Emmanuel VERGNAUD

**Secrétaire de séance :** Sébastien CHAUVET

## Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 1er mars 2023
- 2) Vote du Compte de Gestion 2022
- 3) Vote du Compte Administratif 2022
- 4) Affectation des Résultats 2022
- 5) Vote des taux d'imposition 2023
- 6) Vote du Budget Primitif 2023
- 7) Vote des subventions versées aux associations
- 8) Création d'un poste d'adjoint technique à 30 heures

Questions diverses :

- Commissions de la CDA

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion.

## **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Vote le compte de gestion 2022 du trésorier, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.**

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Monsieur le Maire cède la présidence à Monsieur Jean-Claude CHAUVET et se retire. Monsieur CHAUVET présente le compte administratif 2022, qui peut se résumer de la manière suivante :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>	<b>Report n-1</b>	<b>Total</b>
<b>Fonctionnement</b>	220 953,79	312 767,10	91 813,31	77 868,23	169 681,54
<b>Investissement</b>	124 695,62	85 119,87	-39 575,75	- 114 462,79	- 154 038,54
<b>Total cumulé</b>	345 649,41	397 886,97	52 237,56	- 36 594,56	15 643

*Restes à réaliser en recettes d'investissement de 51 850 €*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif pour l'exercice 2022
- De clôturer l'exercice comme suit :

- Investissement :	-154 038,54
- Fonctionnement :	169 681,54
- Résultat global :	15 643

Mickaël BARBOT demande quels ont été les coûts de l'électricité et du gaz pour l'année 2022 :

- pour l'électricité : 9 500 € mandatés pour 12 000 € budgétés

- Pour le gaz : 7 400 € mandatés pour 6 500 € budgétés

Il est porté à la connaissance du conseil que la commune est en tarif bleu auprès d'EDF (les augmentations de tarif sont donc règlementées).

## AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : **91 813,31**
- Un excédent reporté de : **77 868,23**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **169 681,54**

- Un déficit d'investissement de : **39 575,75**
- Un déficit d'investissement reporté de : **114 462,79**
- Un excédent de reste à réaliser de : **51 850**

Soit un besoin de financement de : **102 188,54**

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2022, à l'unanimité,

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent	169 681,54
Affectation complémentaire en réserve (1068)	102 188,54
Résultat reporté en fonctionnement (002)	67 493
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	154 038,54

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Mr le Maire propose de voter les taux d'imposition 2023. Il informe le conseil municipal que la taxe d'habitation est de nouveau applicable pour les résidences secondaires, les logements vacants ainsi que les meublés de tourisme.

Pour rappel, les taux d'imposition étaient en 2022 :

- Taxe foncière propriété bâties : 39,80 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 37,94 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide,

- De ne pas augmenter les taux d'imposition et d'appliquer le barème suivant :

- Taxe foncière (Bâti) :	39,80 %
- Taxe foncière (Non bâti) :	37,94 %
- Taxe d'habitation :	16,19 %

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la nomenclature M57 est mise en application pour le budget 2023.

Il explique que cette nouvelle nomenclature comptable fait disparaître les dépenses imprévues en fonctionnement et investissement mais autorise les virements de crédits de paiement entre chapitres (excepté le chapitre 012 pour les dépenses de personnel). Le conseil municipal doit donc autoriser le maire à effectuer des virements de crédits, de chapitre à chapitre au sein de chaque section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Le taux voté peut être différent pour chaque section et est modifiable tous les ans.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter le budget primitif comme suit :**

<b><u>Investissement</u></b>	<b>Dépenses</b>	<b>263 363,54</b>
	<b>Recettes</b>	<b>263 363,54 (dont 51 850 de RAR)</b>

<b><u>Fonctionnement</u></b>	<b>Dépenses</b>	<b>345 432</b>
	<b>Recettes</b>	<b>345 432</b>

- **D'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans les limites suivantes :**
  - **Fonctionnement : 5 %**
  - **Investissement : 5 %**

### **VOTE DES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les subventions attribuées aux associations pour l'année 2023.

*Emmanuelle RIGAUDEAU et Sylvie PAPILLON étant membres d'une des associations communales ne prennent pas part au vote.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde les subventions suivantes aux associations pour l'année 2023 :**

* <b>ACCA de Luchat :</b>	<b>150 euros</b>
* <b>Amicale Luchataise :</b>	<b>150 euros</b>
* <b>Les Amis du Temps Libre :</b>	<b>150 euros</b>
* <b>Chercheurs de Trésor :</b>	<b>150 euros</b>
* <b>Saujon Solidarité :</b>	<b>192 euros</b>

### **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 30 HEURES**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique à 30 heures. Il explique que l'agent communal actuellement embauché en tant que contractuel est à 20 heures par semaine et qu'il convient de créer un poste à 30 heures si la commune décide d'augmenter son nombre d'heures hebdomadaire en raison de la charge de travail.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> février 2023

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'ouvrier polyvalent en qualité d'adjoint technique à 30/35ème

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent adjoint technique à temps non complet, à raison de 30/35èmes au 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du 3° de l'article L332-8 du code général de la fonction publique (pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 comme annexé :

## TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2023

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	30/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
<b>TOTAL</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
Adjoint technique	C	20/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint technique	C	30/35 <sup>ème</sup>	1	0	1
<b>TOTAL</b>			<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

### TOTAL GÉNÉRAL

<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
----------	----------	----------

### QUESTIONS DIVERSES

- Commissions CDA : le tableau proposé lors du conseil du 1<sup>er</sup> mars est complété pour avoir un représentant titulaire par commission.
- Compte-rendu de la réunion sur le diagnostic partagé du PLUi pour le bassin ouest :
  - 3 référents par commune répartis sur 3 tables (1 référent par table) où chaque commune devait échanger sur ce qu'il a sur sa commune et le représenter sur des cartes grâce à des fiches outils (zones urbaines, monuments historiques, forêts, flow vélo, eaux, exploitations agricoles, ...)
  - Chaque commune devait répondre à la question « comment la commune se projette » (logements vacants, protection des zones humides).
  - Ces groupes de travail sont mis en place pour faire travailler les élus. Ce travail de concertation entre élus équivaut au travail que réaliserait un bureau d'étude.

#### Délibérations :

- 06/2023 : Vote du Compte de Gestion 2022
- 07/2023 : Vote du Compte Administratif 2022
- 08/2023 : Affectation des résultats 2022
- 09/2023 : Vote des taux d'imposition 2023
- 10/2023 : Vote du Budget Primitif 2023
- 11/2023 : Vote des subventions versées aux associations
- 12/2023 : Création d'un poste d'adjoint technique à 30 heures

Le Maire,  
Jacki RAGONNEAUD

Le secrétaire de séance,  
Sébastien CHAUVET